



AUTORISATION D'UTILISER UN CERTIFICAT DE CENTRE DE DISTRIBUTION DES EXPORTATIONS

Utilisez ce formulaire pour demander une nouvelle autorisation, ou pour renouveler ou révoquer une autorisation existante afin d'utiliser un certificat de centre de distribution des exportations (CDE). Un certificat CDE permet aux entreprises qui ajoutent une valeur minimale lors du traitement des produits d'acquérir ou d'importer, sans payer la TPS/TVH, des stocks intérieurs, des biens d'appoint et des produits de clients. Consultez le verso pour les définitions et les critères d'admissibilité.

Pour en savoir plus, consultez le bulletin d'information technique B-088, *Programme de centres de distribution des exportations*, ou appelez notre service des renseignements aux entreprises au 1 800 959-7775.

Vous devez être inscrit à la TPS/TVH pour faire cette demande. Ce formulaire doit être rempli par votre siège social.

A – Renseignements généraux		
Nom légal	Numéro d'entreprise	
Nom commercial ou nom de la société de personnes (s'il diffère du nom légal)		
Adresse postale		
Ville	Province	Code postal
Personne-ressource	Titre	Numéro de téléphone ()

B – Admissibilité – Remplissez cette section pour déterminer si vous avez le droit de demander une nouvelle autorisation ou pour renouveler une autorisation existante.

Cochez la case pour chacun des énoncés suivants qui est **vrai** :

Vous exercez exclusivement (90 % ou plus) des activités commerciales.

Il est raisonnable de s'attendre, dans l'exercice où l'autorisation entrera en vigueur, à ce que :

• votre pourcentage de recettes d'exportation sera de 90 % ou plus;

• vous **n'effectuerez pas** de modification sensible d'un bien;

• la valeur que vous ajoutez à vos produits de clients provenant de services autres que des services de base sera de 10 % ou moins, **ou** la valeur totale que vous ajoutez à des produits de clients sera de 20 % ou moins. (Cochez cette case si vous ne prenez possession d'**aucun** produit de clients.)

Si vous avez coché les quatre cases, vous avez le droit de demander une nouvelle autorisation ou de renouveler une autorisation existante afin d'utiliser un certificat CDE.

C – Demande d'une nouvelle autorisation, ou pour renouveler ou révoquer une autorisation existante

Cochez l'une des cases ci-dessous pour indiquer que vous faites une demande soit pour obtenir une nouvelle autorisation, soit pour renouveler ou pour révoquer une autorisation existante afin d'utiliser le certificat CDE.

Nouvelle autorisation
 Renouvellement
 Révocation

Date d'entrée en vigueur de cette demande ou révocation :

Année	Mois	Jour

Lorsque votre demande d'autorisation pour utiliser un certificat CDE aura été approuvée, nous vous confirmerons par écrit les dates d'entrée en vigueur et d'expiration de l'autorisation. Si vous demandez de renouveler une autorisation existante, la date d'entrée en vigueur correspondra à la date d'expiration de votre autorisation existante.

D – Attestation

Je, _____, déclare que les renseignements fournis dans ce formulaire et dans tout autre document annexé
 (en lettres moulées)
 sont, à ma connaissance, vrais, exacts et complets à tous les égards, et que je suis autorisé à signer au nom de l'inscrit.

Signature de la personne autorisée	Titre	<table style="display: inline-table; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="padding: 2px;">Année</td> <td style="padding: 2px;">Mois</td> <td style="padding: 2px;">Jour</td> </tr> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> <td style="border: 1px solid black; width: 20px; height: 15px;"></td> </tr> </table>	Année	Mois	Jour			
Année	Mois	Jour						

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Définitions

Activité commerciale : toute entreprise, projet à risques ou affaire à caractère commercial exercé par certaines personnes, excluant la réalisation de fournitures exonérées. Cela comprend la fourniture d'immeuble par toute personne, autre qu'une fourniture exonérée, y compris tout ce qui est fait dans le cadre de la réalisation et à l'occasion de la fourniture.

Une activité commerciale ne comprend pas une entreprise ou une affaire à caractère commercial entrepris sans attente raisonnable de profit, par un particulier, une fiducie personnelle ou une société de personnes dont les membres sont tous des particuliers.

Bien d'appoint : bien ou logiciel servant à l'un des usages suivants :

- vous l'incorporez, le combinez ou le réunissez à d'autres biens;
- vous le fixez à d'autres biens;
- vous l'utilisez pour emballer d'autres biens.

Cela ne comprend pas les biens ou les logiciels qui sont ajoutés à des immobilisations que vous détenez ou à tout autre bien qui n'est pas destiné à la vente.

Modification sensible d'un bien : désigne l'une des activités suivantes :

- vous fabriquez ou produisez des biens (ou une autre personne le fait pour vous);
- vous traitez des biens (ou une autre personne le fait pour vous) et vous les amenez à l'état de stocks finis, si à la fois :
 - la valeur ajoutée aux biens représente plus de 10 % des services autres que des services de base;
 - la valeur ajoutée totale de tous les services de traitement représente plus de 20 %.

Vous pouvez utiliser une méthode raisonnable pour évaluer les biens des stocks finis. Toutefois, une fois que vous avez choisi une méthode, vous devez l'utiliser chaque année.

Pourcentage de recettes d'exportation : désigne votre total de recettes d'exportation divisé par vos recettes totales déterminées.

Produit de client : bien d'une autre personne que vous importez ou dont vous prenez possession au Canada et pour lequel vous fournissez un service ou un bien d'appoint.

Recettes d'exportation : comprennent les recettes suivantes :

- les stocks intérieurs que vous vendez à l'extérieur du Canada;
- les exportations détaxées;
- les ventes de biens d'appoint que vous acquérez pour le traitement de biens destinés à l'exportation;
- les ventes de services de traitement, d'entreposage ou de distribution de biens d'une autre personne lorsque les biens sont exportés après que le service a été exécuté.

Elles **ne comprennent pas** les recettes suivantes :

- le carburant que vous vendez à des transporteurs internationaux inscrits et qui effectuent le transport de passagers ou de biens par bateau, aéronef ou train;
- les produits soumis à l'accise, comme l'alcool ou le tabac, lorsque l'acheteur les exporte en douane;
- les biens d'une boutique hors taxes que vous vendez à un particulier pour qu'il les exporte;
- un calibre, une matrice, un moule, un outil ou un accessoire fixe (ou un droit dans un tel bien) fourni à un non-résident non inscrit lorsque le bien sera utilisé pour fabriquer ou produire des biens pour le non-résident;
- un produit transporté en continu par pipeline ou par un fil, comme l'huile, le gaz naturel ou l'électricité, que vous vendez à une personne non inscrite qui échange le bien avec un inscrit au Canada pour un bien identique qui n'est pas au Canada.

Recettes totales déterminées : comprennent les recettes provenant des ventes que vous avez effectuées dans l'année, sauf les ventes suivantes :

- les services que vous fournissez relativement à des biens que vous n'avez pas importés ou dont vous n'avez pas obtenu la possession matérielle au Canada;
- les biens que vous n'avez pas acquis ou importés au Canada;
- les biens d'appoint que vous avez utilisés pour traiter des biens que vous n'avez pas importés au Canada ou dont vous n'avez pas matériellement pris possession au Canada;
- vos propres immobilisations.

Service de base : type de service qui peut être exécuté dans un entrepôt de stockage des douanes. Nous n'avez pas à exécuter réellement le service à cet endroit, mais vous devriez être en mesure de l'y exécuter étant donné l'étape du traitement des produits à ce moment. Les services de base comprennent les éléments suivants :

- le désassemblage ou le réassemblage de produits qui ont été assemblés ou désassemblés pour l'emballage, la manutention ou le transport;
- l'étalage, l'examen, l'étiquetage, l'emballage, l'entreposage ou la mise à l'essai de produits;
- l'enlèvement d'un échantillon d'un produit pour en obtenir des commandes;
- le nettoyage, la dilution, les services habituels d'entretien, la préservation, la séparation des produits défectueux de ceux de première qualité, le tri ou le classement, le rognage, l'appareillage, le découpage ou le coupage conformément à l'application de toute loi du Canada ou d'une province, pourvu que les propriétés des produits ne soient pas altérées de façon appréciable.

Stocks finis : biens qui sont dans l'état où vous les vendrez ou les utiliserez comme biens d'appoint dans le cadre de votre entreprise.

Stocks intérieurs : biens que vous acquérez au Canada ou à l'étranger et que vous importez au Canada pour être vendus séparément dans le cadre de votre entreprise.

Admissibilité

Remplissez la section B au recto de ce formulaire pour déterminer si vous avez le droit d'être autorisé à utiliser un certificat de centre de distribution des exportations (CDE).

Vous pouvez faire la demande pour l'autorisation d'utiliser un certificat CDE si vous êtes inscrit à la TPS/TVH, vous exercez exclusivement des activités commerciales, et dans l'exercice où l'autorisation entrera en vigueur, il est raisonnable de s'attendre à ce que :

- votre pourcentage de recettes d'exportation sera de 90 % ou plus;
- vous **n'effectuerez pas** de modification sensible d'un bien;
- la valeur que vous ajoutez à vos produits de clients provenant de services autres que des services de base sera de 10 % ou moins, **ou** la valeur totale que vous ajoutez à des produits de clients sera de 20 % ou moins.

Révocation

Vous pouvez utiliser ce formulaire pour révoquer votre autorisation d'utiliser un certificat CDE. Remplissez les sections A, C et D.

Comment faire la demande

Envoyez votre formulaire dûment rempli à votre bureau des services fiscaux.

Vous devez faire une demande pour renouveler votre autorisation au moins trois mois avant la date d'expiration de votre autorisation existante.